

Conseil Municipal du 26 septembre 2016

M. le Maire ouvre à 20h30 la séance du Conseil Municipal, convoqué le 19 septembre 2016. A la demande de M. le Maire, M. PERRAULT, directeur général des services, procède à l'appel des présents. Avec 26 membres présents, le quorum est atteint.

Présents : tous les membres du Conseil Municipal en exercice sont présents, à l'exception de Mme Anne-Sophie BELIER ayant donné procuration à Mme Sandrine JEFFROY, M. Francis THERY à M. Jacky LE BRIS, Mme Virginie GOURVENNEC à M. Robert THOMAS, M. Jean-Luc BATANY à M. Yves DU BUIT, Mme Yvonne THOMAS à M. Francis LE BIAN, Mme Karine APPERE.

Mme Florence CANN est élue secrétaire de l'assemblée.

En préambule, M. le Maire fait un compte-rendu de l'été : « Si depuis quelques jours l'automne veut faire son apparition, nous gardons tous en mémoire les images fortes qui ont marqué cet été 2016. Les images du Dellec en juillet, les fêtes maritimes de Brest 2016 sous un soleil exceptionnel auraient pu être une bonne entrée en matière. Hélas, les 14 juillet et 26 juillet, la France a été endeuillée par les attentats de Nice et de Saint-Etienne du Rouvray. Le vendredi 15 juillet au Dellec et le lundi 18 juillet en mairie, des moments de recueillement ont été observés. Ambitionnons que la liberté et le respect triomphent de l'intolérance et de la violence. Plus proches de nous et à l'échelle plouzanéenne, la rentrée scolaire s'est faite avec une légère diminution des élèves scolarisés sur la commune, l'inauguration du « Plouz'Karr », service destiné aux Plouzanéens ayant des difficultés à se déplacer, l'ouverture de la saison culturelle sur le thème de la voix, la journée des associations... Cela se fait avec tous les acteurs de la commune : municipalité, associations, professionnels et intervenants divers. Notre commune bouge, se rénove et évolue, et en ce premier conseil d'après vacances, je souhaitais vous dire combien c'est une bonne chose pour la commune.

Les procès-verbaux des séances des 30 mai et 27 juin 2016 sont adoptés à l'unanimité.

M. le Maire donne ensuite lecture de l'ordre du jour définitif.

INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

En préambule, M. le Maire donne lecture du texte suivant : « La vie des élus locaux n'est pas un long fleuve tranquille, vous le savez tous, celle des adjoints n'est pas non plus de tout repos. Je sais les sacrifices que chacune et chacun concède à ces différents mandats et je vous en remercie. Aujourd'hui plus particulièrement, j'adresse ces remerciements à Gisèle KERDRAON qui, pendant un peu plus de 8 ans, aura travaillé au service de la commune et des Plouzanéens. Elle l'a fait tout d'abord dans le domaine culturel de 2008 à 2014, puis dans le développement durable depuis 2014. Permettez-moi de la saluer en votre nom. Je vais laisser la parole à Antoine BEUGNARD qui complétera mon propos ».

M. Antoine BEUGNARD : C'est avec tristesse que nous avons appris la démission de Gisèle KERDRAON de sa fonction d'adjointe et de conseillère municipale. Pendant le mandat précédent, Gisèle a apporté son énergie et ses convictions à la culture. C'est sous son impulsion que les bus pour le Dellec ont été mis en place. Elle a aussi contribué au succès de la fête de Noël en permettant à toutes les écoles de Plouzané d'y participer, au travers du

marché de Noël. C'est aussi parce qu'elle croyait à la concertation que la commission culture travaillait les dossiers collectivement permettant ainsi de construire une orientation collective et partagée. Elle a également permis au projet de l'école de musique d'être, là aussi, travaillé de manière ouverte aboutissant à une école dont tout le monde loue aujourd'hui le dynamisme et la qualité. Dans ce nouveau mandat, elle a pris la délégation relative au développement durable. Délégation délicate, j'en sais personnellement quelque chose, avec peu de moyens, des habitudes à faire évoluer, des objectifs à longue échéance, des évolutions de mentalités nécessaires auprès de personnes sceptiques. Elle avait mis en place le comité de suivi de l'Agenda 21, voulait travailler sur une épicerie sociale et solidaire avec Sylvie DREVES et avait aidé Michel ALBRECHT à la mise en place des conseils consultatifs de quartier. Nous savons que sa décision a été difficile à prendre. Nous sommes tristes, mais nous la comprenons.

Madame Gisèle KERDRAON, élue sur la liste « Plouzané, ensemble continuons », a présenté par courriers en date des 7 et 12 juillet 2016 sa démission de ses mandats d'adjointe et de conseillère municipale.

Monsieur le Sous-préfet de Brest a accepté cette démission, en application de l'article L2122-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, par courrier en date du 21 juillet 2016. Conformément aux règles édictées par l'article L 270 du Code Electoral, « le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le Conseiller Municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ». Mme Blandine DOLZ s'étant désistée, Monsieur Christian LE BARON est donc appelé à remplacer Mme Gisèle KERDRAON.

En conséquence, compte tenu du résultat des élections du 23 mars 2014 et de l'article L 270 du Code électoral, M. Christian LE BARON est installé dans ses fonctions de conseiller municipal.

Le tableau du Conseil Municipal est mis à jour en conséquence et Monsieur le Préfet du Finistère sera informé de cette modification.

DEMISSION D'UN ADJOINT AU MAIRE – ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT

Madame Gisèle KERDRAON, élue sur la liste « Plouzané, ensemble continuons », a présenté par courriers en date des 7 et 12 juillet 2016 sa démission de ses mandats d'adjointe au maire et de conseillère municipale.

Monsieur le Sous-préfet de Brest a accepté cette démission, en application de l'article L 2122-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, par courrier en date du 21 juillet 2016, dûment notifié à l'intéressée.

Afin de compléter l'exécutif municipal, il est proposé, de procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue, à l'élection d'un nouvel adjoint, conformément aux articles L 2122-4, L 2122-7 et L 2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément aux dispositions de l'article R2121-3 du CGCT, le nouvel adjoint prendra rang à la 9^{ème} place dans l'ordre du tableau des adjoints. L'adjoint d'un rang inférieur à celui de l'adjoint démissionnaire (8^{ème}) se trouve automatiquement promu d'un rang.

Le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection d'un adjoint, après désignation d'un secrétaire et de deux assesseurs pour les opérations de vote, et à déposer son bulletin de vote, écrit sur papier blanc et fermé, dans l'urne qui était préparée à cet effet.

M. le Maire propose, pour la liste « Plouzané, ensemble continuons » la candidature de M. Michel ALBRECHT.

M. Yves DU BUIT : La démission d'un adjoint, ce n'est pas quelque chose d'anodin et le départ de Gisèle KERDRAON nous a surpris. On peut imaginer les difficultés qui ont été les siennes pour arriver à cette conclusion. Aujourd'hui, vous nous proposez son remplacement par Michel ALBRECHT, qui est quelqu'un de très bien par ailleurs, mais vous avez lecture de la loi, la loi prévoit la parité au sein des exécutifs municipaux. Alors, il est vrai que lorsqu'on fait un remplacement partiel, la loi ne l'impose pas. Vous êtes conforme à la lettre de la loi, pas à son esprit. Cependant, pour permettre d'aller vers l'objectif de parité, nous proposons la candidature de Roseline THOMAS au poste d'adjoint.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

➤ **DECIDE** de procéder au remplacement d'un adjoint, suite à la démission de Madame Gisèle KERDRAON, 8^{ème} adjointe,

➤ **ELIT**, à scrutin secret, M. Michel ALBRECHT, adjoint au maire de la ville, conformément au résultat du dépouillement du vote (24 voix pour M. Michel ALBRECHT, 8 voix pour Mme Roseline THOMAS).

M. le Maire le remercie d'avoir accepté cette nouvelle tâche et indique que M. ALBRECHT sera adjoint délégué au Développement durable, à l'Agenda 21 et à la démocratie locale. Il précise que la délégation de Mme DREVES sera complétée par l'économie sociale et solidaire.

COMMISSION MUNICIPALE « ADMINISTRATION GENERALE, PERSONNEL, FINANCES ET COMMUNICATION » - DESIGNATION D'UN MEMBRE

Vu la délibération du 14 avril 2014 créant cinq commissions municipales et désignant les membres les composant,

Vu la délibération du 9 novembre 2015 modifiant la composition de la commission « Administration générale, Personnel, Finances et Communication »,

Monsieur le maire rappelle que, dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Pour Plouzané, chaque commission est constituée de dix conseillers municipaux, huit représentant la majorité municipale et deux l'opposition, dans le respect du principe de représentation proportionnelle.

Suite à la démission de Mme Gisèle KERDRAON, il est constaté que la commission « Administration générale, Personnel, Finances et Communication » ne respecte plus l'obligation de représentation proportionnelle.

Aussi, M. Christian LE BARON pourrait siéger au sein de cette commission en remplacement de Mme Gisèle KERDRAON.

Le conseil municipal, sur proposition de Monsieur le maire et après en avoir délibéré :

➤ **DESIGNE** pour faire partie de la Commission « Administration générale, Personnel, Finances et Communication » : M. Christian LE BARON.

M. le Maire : Y a-t-il des questions ? Je propose qu'on passe au vote : Qui s'abstient ? Qui vote contre ? Qui vote pour ? Adopté à l'unanimité.

COMMISSION MUNICIPALE « ACTION SOCIALE ET DEVELOPPEMENT DURABLE » - DESIGNATION D'UN MEMBRE

Vu la délibération du 14 avril 2014 créant cinq commissions municipales et désignant les membres les composant,

Monsieur le maire rappelle que, dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Pour Plouzané, chaque commission est constituée de dix conseillers municipaux, huit représentant la majorité municipale et deux l'opposition, dans le respect du principe de représentation proportionnelle.

Suite à la démission de Mme Gisèle KERDRAON, il est constaté que la commission « Action Sociale et Développement Durable » ne respecte plus l'obligation de représentation proportionnelle.

Aussi, M. Christian LE BARON pourrait siéger au sein de cette commission en remplacement de Mme Gisèle KERDRAON.

Le conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

➤ **DESIGNE** pour faire partie de la Commission « Action Sociale et Développement Durable » : M. Christian LE BARON.

M. le Maire : Y a-t-il des questions ? Je propose qu'on passe au vote : Qui s'abstient ? Qui vote contre ? Qui vote pour ? Adopté à l'unanimité.

COMMISSION CONSULTATIVE EXTRA-MUNICIPALE AGRICOLE – DESIGNATION D'UN NOUVEAU MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL
--

Vu la délibération du 28 avril 2014 créant une commission consultative extra-municipale agricole et désignant les membres du conseil municipal la composant,

Monsieur le maire rappelle que la commission consultative extra-municipale agricole est composée d'élus et de membres hors conseil municipal. Elle a ainsi été constituée de :

- Monsieur le Maire,
- Six conseillers municipaux,
- Le président de l'association syndicale d'adduction d'eau potable de Plouzané,

- Sept agriculteurs, dont un représentant de la chambre d'agriculture et du syndicalisme agricole.

Suite à la démission de Mme Gisèle KERDRAON, un conseiller municipal doit être désigné en vue de siéger au sein de cette commission.

Il est rappelé que les membres de la commission ne siégeant pas au conseil municipal ont été désignés par arrêté du Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

➤ **DESIGNE** comme nouveau membre de la commission membres élus de la commission extra-municipale : M. Christian LE BARON.

M. le Maire : Je propose qu'on passe au vote : Qui s'abstient ? Qui vote contre ? Qui vote pour ? Adopté à l'unanimité. Merci.

CONSEILS CONSULTATIFS DE QUARTIER – DESIGNATION D'UN ELU MEMBRE

Vu la délibération du 4 avril 2016 portant création de trois Conseils Consultatifs de Quartier,
Vu la délibération du 30 mai 2016 désignant les élus du conseil municipal composant les trois Conseils Consultatifs de Quartier,

Monsieur le maire rappelle que trois Conseils Consultatifs de Quartier ont été créés par le conseil municipal au cours du premier semestre.

Il rappelle également que les Conseils Consultatifs de Quartier sont composés de :

- ✓ 5 élus (4 élus de la majorité et 1 élu de l'opposition),
- ✓ 5 habitants volontaires,
- ✓ 5 personnalités nommées par le maire et représentant le monde associatif et économique,
- ✓ 5 citoyens tirés au sort à partir des listes électorales correspondantes aux différents bureaux de vote afin de s'assurer d'une juste représentation du Conseil Consultatif,
- ✓ 2 places réservées aux jeunes de 16 à 25 ans.

Suite à la démission de Mme Gisèle KERDRAON, il est constaté que le Conseil Consultatif de Quartier de Castel Nevez ne compte plus que trois élus de la majorité et un de l'opposition.

Aussi, il est proposé que M. Christian LE BARON puisse siéger au sein de ce Conseil Consultatif de Quartier en remplacement de Mme Gisèle KERDRAON.

Le conseil municipal, sur proposition de Monsieur le maire et après en avoir délibéré :

➤ **DESIGNE** pour faire partie du Conseil Consultatif de Quartier de Castel Nevez : M. Christian LE BARON.

M. le Maire : Je propose que nous passions au vote : Qui s'abstient ? Qui vote contre ? Qui vote pour ? Adopté à l'unanimité. Merci.

CONTENTIEUX AFFAIRE 1603230-1/TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE RENNES – AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE – DESIGNATION D'UN AVOCAT

Vu l'article 29 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Considérant que les Consorts APPERE, GUENGANT et COURTES, ont introduit le 21 juillet 2016 une requête en annulation, reçue en mairie le 25 juillet 2016, de l'arrêté du Maire en date du 25 mai 2016 accordant un permis d'aménager (PA029212150001) aux Consorts SIMON, DU BUIT, RIOUAL et Mme LABBE pour la réalisation d'un lotissement dénommé « Kérézoun 4 »,

Considérant que la défense des intérêts de la commune nécessite de constituer un avocat et que Maître Jean-Paul MARTIN, eu égard à ses compétences professionnelles notamment en terme de réglementation de l'urbanisme, a accepté de l'assurer,

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal :

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à ester en justice au nom de la commune et **DESIGNE** pour représenter et défendre les intérêts de la commune dans le recours formé contre elle par les consorts APPERE, GUENGANT et COURTES devant le Tribunal Administratif de Rennes ci-dessus expliqué, Maître Jean-Paul MARTIN, domicilié 8, boulevard de la Tour d'Auvergne, CS 46528, 35065 Rennes cedex.

M. le Maire : Y a-t-il des questions ?

M. André LASQUELLEC : Je voulais simplement apporter une précision pour dire que ce n'est pas l'association « Kérézoun, entre terre et mer » qui a adressé le dossier mais que ce sont 3 personnes du quartier simplement à titre personnel.

M. Jacky LE BRIS : C'est bien ce que dit la délibération. Il n'y a pas d'ambiguïté dans la délibération.

M. le Maire : Nous passons au vote : Qui s'abstient ? Qui vote contre ? Qui vote pour ? Adopté à l'unanimité. Merci.

EXTENSION DU GYMNASSE DU BOURG – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA RESERVE PARLEMENTAIRE
--

M. Jean Yves RICHARD, adjoint aux sports et à la vie associative, expose au conseil municipal que le gymnase du Bourg, construit en 1989, ne répond plus que très partiellement aux besoins des usagers, notamment aux associations dédiées aux arts martiaux.

En effet, le gymnase, dans sa partie « dojo » présente quelques dysfonctionnements qui nuisent au déroulement serein des activités et des clubs :

- Le bureau et la salle de réunion sont désormais trop petits pour assurer le rangement, recevoir tous les usagers, travailler en équipe ;
- L'absence de zone de rangement pour le matériel encombre les surfaces dédiées aux activités de combat ;
- Les sanitaires sont éloignés de la salle, ce qui pose un problème d'organisation important surtout pendant les cours de babydo pendant lesquels sont accueillis les enfants en très bas âge.

Après étude des besoins et concertation avec les associations utilisatrices de l'équipement, il est proposé un projet d'extension du gymnase du bourg consistant à :

- transformer la zone actuellement constituée de la salle de réunion et des deux bureaux en un local de rangement et deux bureaux de surface supérieure,
- Créer un couloir d'accès à une extension côté sud ouest d'environ 50 m², constituée d'une salle de réunion et d'un nouveau bloc sanitaire.

S'agissant d'une opération liée à l'extension d'un équipement public permettant d'accueillir :

- en journée scolaire, les élèves du collège et des groupes scolaires situés à proximité,
- ainsi que, tout au long de l'année, le monde associatif local et départemental,

Eu égard à l'intérêt de l'opération, il est proposé de solliciter, dans le cadre de l'appel à projets – réserve parlementaire 2017, une subvention de 30 000 € représentant 30% du montant prévisionnel HT de l'opération totale estimée à 100 000 € HT.

Cet exposé entendu, et sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal :

➤ **CONFIRME** l'opération de travaux pour l'extension du gymnase du Bourg pour un montant de travaux de 100 000 € HT,

➤ **SOLLICITE** au titre de l'appel à projets pour la réserve parlementaire 2017, une subvention exceptionnelle de 30 000 €, représentant 30% de la dépense sur une base subventionnable de 100 000€ HT correspondant au montant des travaux,

➤ **DIT** que les crédits pour cette opération ont été inscrits au budget principal de la commune, section d'investissement, chapitre 23 « Immobilisations en cours », article 411/2313 « Constructions » et que les crédits pour la subvention seront inscrits au budget principal de la commune, section d'investissement, chapitre 13 « Subventions d'investissement reçues », article 1321 « Etat »,

➤ **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour accomplir les démarches nécessaires et signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente décision.

M. le Maire : Y a-t-il des questions ? Nous passons au vote : Qui s'abstient ? Qui vote contre ? Qui vote pour ? Adopté à l'unanimité. Merci.

CREATION D'UNE LUDOTHEQUE – ECOLE DE COAT EDERN – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA RESERVE PARLEMENTAIRE

Mme Gisèle LE MOIGNE, adjointe aux affaires scolaires, expose au conseil municipal que l'école de Coat Ederne a sollicité la collectivité afin que celle-ci dépose en son nom, un dossier de demande de subvention au titre de la réserve parlementaire 2017 pour son projet de création d'une ludothèque.

Elle précise qu'un des axes définis comme prioritaire par le projet d'école 2015/2016 est intitulé « créer du lien pour donner un sens aux apprentissages », son objectif opérationnel étant : « raisonner ».

Une des actions que l'équipe pédagogique entend mener pour atteindre cet objectif est l'organisation dans l'école de moments pendant lesquels les élèves, encadrés par des camarades de classes supérieures ou par leurs parents, joueront à différents jeux mathématiques qui devront développer leur esprit d'analyse, de réflexion, de stratégie. Des rencontres avec les personnes âgées de l'EHPAD voisine sur le thème du jeu de société sont aussi envisagées. La variété des jeux proposés, leur pertinence pour chaque élève, dont l'âge va de deux à onze ans, doit amener chacun à progresser dans le domaine du raisonnement.

Le nombre de jeux dont l'école pourrait disposer dans sa ludothèque doit être suffisamment important pour permettre de travailler le raisonnement sous différents aspects et aussi pour s'adapter à l'âge et aux compétences de chacun des élèves de l'école.

Eu égard à l'intérêt de ce projet d'école, il est proposé de solliciter, dans le cadre de l'appel à projets – réserve parlementaire 2017, une subvention de 1 000 € représentant 83,5 % du montant prévisionnel TTC de l'opération totale estimée à 1 200 €.

Cet exposé entendu, et sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le projet de création d'une ludothèque initié par l'école de Coat Edern,
- **SOLLICITE** au titre de l'appel à projets pour la réserve parlementaire 2017, une subvention exceptionnelle de 1 000 €, représentant 83,5 % de la dépense sur une base subventionnable de 1 200 € TTC correspondant au montant de l'opération,
- **DIT** que les crédits pour cette opération sont inscrits au budget principal de la commune, section de fonctionnement, chapitre 011 « Fournitures », article 213/60632 « Fournitures de petit équipements » et que les crédits pour la subvention seront inscrits au budget principal de la commune, section de fonctionnement, chapitre 74 « Dotations et participations », article 74718 « Participations de l'Etat »,
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour accomplir les démarches nécessaires et signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente décision.

M. le Maire : Y a-t-il des questions ?

M. Yves DU BUIT : Une petite surprise quand même à voir cette délibération arrivée pour ce conseil municipal. Surprise sur la forme puisqu'on la trouve sur la table, on peut admettre qu'il y ait des sujets qui parfois arrivent tardivement. Surprise un peu sur le fond, parce que le coût de traitement d'une délibération d'instruction d'un dossier de subvention semble élevé par rapport à la somme qui est en jeu ici. C'est dans le même conseil municipal la deuxième subvention qu'on demande sur la réserve parlementaire. Est-ce dire qu'on en demande une petite et une grosse pour être sûr d'en avoir une des deux ? Suivez mon regard... Cela me semble un peu surprenant comme démarche. On va la voter parce qu'une demande de subvention, on ne va pas de toute manière la refuser, mais nous sommes surpris par cette délibération.

M. le Maire : Je peux vous répondre sur l'aspect tardif du sujet, on l'a reçu la semaine dernière. Nous avons déjà eu ce type de demande de subvention, je crois pour la cale du Dellec.

M. Yves DU BUIT : Ce n'était pas tout à fait le même montant.

M. le Maire : Je voulais vous dire que j'ai assisté à cette cérémonie, puisqu'il y a une cérémonie ensuite et les subventions qui sont distribuées sont très faibles, entre 500 et 1 000 € la moitié du temps. Ce qui veut dire que les demandes de ce type existent, dans tous les domaines. Nous passons au vote : Qui s'abstient ? Qui vote contre ? Qui vote pour ? Adopté à l'unanimité. Merci.

MODIFICATION DU REGLEMENT INTERNE DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Le règlement interne de la commande publique en vigueur dans la collectivité a été adopté par le Conseil municipal le 30 septembre 2013. Quelques évolutions ont été opérées entre cette date et aujourd'hui, qui concernaient uniquement le montant des seuils de procédures.

Depuis le 1^{er} avril 2016, le Code des Marchés publics de 2006 a été remplacé par le décret n°2016-360 et l'ordonnance n°2015-899. Aussi, il convient d'adapter le règlement interne de la commande publique de la collectivité.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le projet de règlement joint et d'autoriser M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les seuils des directives européennes sur les marchés publics étant révisés périodiquement par la Commission européenne, il est également proposé d'autoriser M. le Maire à modifier le présent règlement si la modification ne porte que sur le montant des seuils de procédure.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

➤ **APPROUVE** les termes du document ci-annexé intitulé « Projet de modification du règlement interne de la commande publique ».

M. le Maire : Y a-t-il des demandes de précisions ?

M. Yves DU BUIT : Nous voterons cette délibération qui traduit juste l'application de la loi. On ne va pas aller s'opposer à l'application de la loi. Par contre, on peut noter que, une nouvelle fois, l'Etat augmente les contraintes qu'il fait peser sur les collectivités avec notamment cette formalisation de la définition du besoin qui était souvent faite de manière implicite. Ce n'est pas un document énorme, un travail colossal mais c'est cela en plus et ce sera toujours ça en moins quand on verra les dotations tomber. Là-dessus, il y a un double discours de l'Etat qui est loin d'être sain et qu'il faut dénoncer.

M. Damien DESCHAMPS : Sans vouloir contredire complètement ce que M. DU BUIT vient de dire, ces dispositions peuvent paraître effectivement un travail de formalisation supplémentaire pour des communes comme celle de Plouzané. Maintenant on peut se dire aussi qu'il y a d'autres communes qui ne procédaient pas à ces dispositions, ni en les formalisant, ni en ne le formalisant pas et il peut être aussi normal de les inciter à le faire. Il y a un peu débat entre les deux.

M. le Maire : Je propose que nous passions au vote : Qui s'abstient ? Qui vote contre ? Qui vote pour ? Adopté à l'unanimité. Merci.

**CONVENTION DE MANDAT DE GESTION AVEC BREST METROPOLE HABITAT –
REVISION DES TARIFS DE LOCATION DES LOGEMENTS**

M. DESCHAMPS, adjoint au Maire délégué aux Finances, rappelle au Conseil municipal qu'il a été décidé, par délibération en date du 22 juin 2015, de confier la gestion de la location de plusieurs logements communaux à Brest Métropole Habitat : les deux appartements situés au sein de l'espace Tabarly et l'appartement situé au-dessus de la Poste.

A ce jour, plus d'un an après ce transfert de gestion, seul un des trois appartements a trouvé un locataire. Il est donc proposé de revoir à la baisse les tarifs de location des logements, en vue d'en augmenter l'attractivité.

Il est donc proposé d'adopter les tarifs suivants :

Logement				Montant mensuel des loyers	
N° d'ordre	Type	Surface	Adresse	Loyer voté le 22/06/2015	Proposition de loyer
1	T5	106 m ²	La Poste – rue A Duval	750€	650€
2	T4	115 m ²	Espace Tabarly – rue A Le Braz	620€	Loué
3	Studio	38 m ²	Espace Tabarly – rue A Le Braz	230€	180€

Ces nouveaux tarifs seront applicables au 1^{er} octobre 2016, et jusqu'à la fin de la convention de mandat de gestion.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

➤ **ADOPTE** les tarifs des logements mis en location tels que proposés ci-dessus.

M. le Maire : Je précise que les premiers tarifs avaient été fixés après consultation de Brest métropole habitat. Y a-t-il des questions ?

M. Yves DU BUIT : Là aussi, nous voterons cette délibération qui va dans le sens qu'on avait souligné, déjà il y a quelques mois. Un regret de notre part, c'est qu'on soit resté à l'opérateur initialement choisi et qui est un opérateur qui n'est pas connu pour sa gestion locative dans le parc libre, c'est un opérateur social et les personnes s'adressent à B.M.H. pour trouver des logements sociaux. Ce n'est pas du tout intuitif pour des personnes qui voient une affiche « à louer B.M.H. » sur les fenêtres de ces appartements, de penser qu'il s'agit de logements à loyer libre. Je pense qu'il aurait été intéressant de faire travailler des agences immobilières, y compris sur la commune, sur ce sujet-là. Mieux vaut des logements loués moins cher que des logements vides qui se dégradent, comme c'était le cas depuis deux ans.

M. le Maire : Je voudrais vous rappeler que B.M.H. a créé sa filiale Tymmo, qui a été inaugurée aujourd'hui, et qui se charge désormais de ce type d'opérations. Nous passons au vote : Qui s'abstient ? Qui vote contre ? Qui vote pour ? Adopté à l'unanimité. Merci.

**CONVENTION D'ADHESION A LA PLATEFORME DE SERVICES SIRH – CENTRE
DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE DU FINISTERE – AUTORISATION DE
SIGNER**

M. Antoine BEUGNARD, adjoint au maire délégué au personnel et aux nouvelles technologies, expose à l'assemblée que la mairie de Plouzané adhère au Centre de gestion du Finistère (CdG29), qui assure le suivi de la carrière des agents des collectivités finistériennes et propose plusieurs services et prestations. Cette année, le CdG29 a décidé de proposer à ses collectivités adhérentes une nouvelle prestation : la mise à disposition d'un système informatique de gestion des ressources humaines en mode « full web », c'est-à-dire accessible à l'aide d'un navigateur Internet, avec connexion sécurisée.

Le système d'information dédié aux ressources humaines (SIRH) utilisé par les services municipaux – depuis 2003 – est un logiciel de l'éditeur Ciril. Cet éditeur équipe la mairie dans d'autres domaines : les finances et la gestion du périscolaire. Cependant, au contraire de ces logiciels métier qui sont en mode web, *GRH2000* est installé en version Client serveur. Cette modalité de fonctionnement est beaucoup moins souple qu'un logiciel en mode web, et devient aujourd'hui obsolète.

Le SIRH dont le CdG29 a fait l'acquisition est celui proposé par l'éditeur Ciril. Le CdG29 dispose ainsi des droits d'usage, de marque et de propriété intellectuelle du logiciel en mode full web, dans le cadre d'un marché public, d'une durée de quatre ans renouvelable par périodes d'un an. La participation de la collectivité se ferait par le biais d'une cotisation annuelle, qui donne accès à l'ensemble des modules du logiciel en mode hébergé (Carrière, Paie, Absences, GPEC, Formation, Prévisions budgétaires, Bilan social, Frais de mission, Elections aux instances paritaires).

L'intérêt pour la collectivité de souscrire à ce service est multiple :

- le coût de la cotisation est très avantageux par rapport aux coûts de maintenance actuels du logiciel client/serveur, ou par rapport à une acquisition en propre du logiciel full web ;
- le fait de rester chez le même éditeur va garantir la fiabilité de la reprise des données et faciliter la prise en mains par les utilisateurs ;
- le lien entre le logiciel de paie et le logiciel financier, chez le même éditeur, est sécurisé ;
- les transmissions d'information entre la collectivité et le CdG29 seraient fluidifiées ;
- le logiciel étant hébergé par l'éditeur, les problèmes techniques, les mises à jour, etc... seront traités directement par lui.

Les collectivités adhérentes au service organisent leurs relations contractuelles et financières avec le seul CdG29. L'acte fondateur est la signature de la convention, dont le projet est annexé à la présente délibération. La convention sera conclue jusqu'au 30 avril 2019 et sera renouvelable par tacite reconduction par période d'un an.

En cas de souscription, le déploiement du logiciel en mode full web pourra être planifié pour le mois d'avril 2017. Diverses opérations de mise en conformité de la base seront nécessaires avant cette date.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

➤ **APPROUVE** les termes de la convention ci-annexée et de ses annexes,

➤ **DIT** que les crédits nécessaires à la reprise des données, à la formation des agents et à la mise en production du nouveau logiciel sont prévus au budget primitif 2016 du budget

principal de la commune, à la section d'investissement, chapitre 20 « Immobilisations incorporelles », article 2051 « Concessions et droits similaires » ; les crédits relatifs à la cotisation annuelle seront inscrits au budget primitif des exercices 2017 et suivants, à la section de fonctionnement, chapitre 65 « Autres charges à caractère général », article 651 « Redevance pour concessions, brevets, licences, logiciels »,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et à prendre toute mesure nécessaire à sa mise en œuvre.

M. le Maire : Y a-t-il des demandes de précisions ? Nous pouvons passer au vote : Qui s'abstient ? Qui vote contre ? Qui vote pour ? Adopté à l'unanimité. Merci.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

M. Antoine BEUGNARD, Adjoint au Maire délégué au Personnel, rappelle aux membres du conseil qu'il leur appartient de fixer les effectifs des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Pole Enfance Jeunesse Education

Dans le cadre de la réorganisation des services en 2014, un poste de responsable du service Vie scolaire a été créé, sur un grade d'animateur, pour un temps non complet de 80%. L'agent qui occupe ce poste a été recruté en septembre 2015. Un bilan à un an a permis de constater que la charge de travail du poste est telle qu'un temps complet serait plus adapté. Il est donc proposé de revoir à la hausse le taux d'emploi du responsable Vie scolaire :

Situation actuelle :

<i>Emploi</i>	<i>Grade Minimum</i>	<i>Grade Maximum</i>	<i>Postes budgétés</i>	<i>Equivalent Temps Plein</i>	<i>Temps Non Complet</i>
Responsable de service vie scolaire	Animateur territorial/Rédacteur	Animateur ppl 1 ^{ère} cl Rédacteur ppl 1 ^{ère} cl	1	0,80	0,80

Nouvelle proposition :

<i>Emploi</i>	<i>Grade Minimum</i>	<i>Grade Maximum</i>	<i>Postes budgétés</i>	<i>Equivalent Temps Plein</i>	<i>Temps Non Complet</i>
Responsable de service vie scolaire	Animateur territorial/Rédacteur	Animateur ppl 1 ^{ère} cl Rédacteur ppl 1 ^{ère} cl	1	1	

La diminution du taux d'emploi d'un adjoint technique du service vie scolaire votée en juin entraîne une nécessaire augmentation du temps de travail d'autres agents. Aussi, 3 évolutions à la hausse sont proposées :

Situation actuelle :

<i>Emploi</i>	<i>Grade Minimum</i>	<i>Grade Maximum</i>	<i>Postes budgétés</i>	<i>Equivalent Temps Plein</i>	<i>Temps Non Complet</i>
Agent de service vie scolaire	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	1	0,8149	0,8149

	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	1	0,9769	0,9769
	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	1	0,8971	0,8971

Nouvelle proposition :

<i>Emploi</i>	<i>Grade Minimum</i>	<i>Grade Maximum</i>	<i>Postes budgétés</i>	<i>Equivalent Temps Plein</i>	<i>Temps Non Complet</i>
Agent de service vie scolaire	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	1	0,90	0,90
	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	1	1	1
	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	1	0,90	0,90

Par ailleurs, un poste d'agent TAP avait été ouvert, lors de la mise en place de la réforme des rythmes scolaires à la rentrée de septembre 2013, sur le grade d'animateur, agent de catégorie B. Or, les fonctions dévolues aux agents qui animent les TAP ont évolué : tous les agents réalisent les mêmes missions et il n'est plus justifié qu'un des postes bénéficie d'un grade plus élevé. Il est donc proposé de fixer les grades minimum et maximum de ce poste, comme pour les autres, de la façon suivante :

<i>Emploi</i>	<i>Grade Minimum</i>	<i>Grade Maximum</i>	<i>Postes budgétés</i>	<i>Equivalent Temps Plein</i>	<i>Temps Non Complet</i>
Agent TAP	Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	1	0,404	0,404

Pole Culture Citoyenneté

Comme chaque année, à l'Ecole municipale de musique, les inscriptions des élèves impactent le volume d'enseignement de chaque professeur de musique. Il convient donc d'adapter les quotités de temps de travail des postes pour l'enseignement de la musique.

Pour les postes d'assistant d'enseignement artistique de 2^{ème} classe (les quotités sont exprimées en centièmes, pour un temps de travail hebdomadaire de 20 heures), sont proposées les modifications suivantes :

spécialité	Grade minimum	Grade maximum	quotité 2015/2016	quotité 2016/2017
Clarinette	Assistant d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ere classe	0,1911	0,2574
Saxophone	Assistant d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ere classe	0,2575	0,2904
Harpe celtique	Assistant d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ere classe	0,235	0,25

Piano, hautbois	Assistant d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ere classe	0, 7206	0,7243
Accordéon diatonique	Assistant d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ere classe	0, 2573	0,1912
Flûte traversière	Assistant d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ere classe	0, 537	0,4816
Batterie	Assistant d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ere classe	0, 5590	0,5772
Techniques vocales	Assistant d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ere classe	0, 6253	0,6397
Violon	Assistant d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ere classe	0, 5440	0,5368
Guitare	Assistant d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ere classe	0, 3235	0,2868
Cornemuse	Assistant d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ere classe	0, 1103	0,0809
Violoncelle	Assistant d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ere classe	0, 1619	0,1838
Piano et trombone	Assistant d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ere classe	0, 4192	0,4118
Tin whistle et bombarde	Assistant d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ere classe	0, 0737	0,0882

Et pour un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe :

formation musicale	Assistant d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ere classe	0, 1875	0,1985
--------------------	-------------------------------------	--	---------	--------

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver ces modifications au tableau des emplois à compter du 1^{er} septembre 2016.

Les dépenses afférentes seront prélevées sur les crédits de l'exercice 2016 et suivants, chapitre 012 « Charges de personnel et frais assimilés ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

➤ **APPROUVE** la modification proposée au tableau des emplois du personnel communal,

➤ **AUTORISE** M. le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

➤ **DIT** que les crédits nécessaires sont et seront inscrits au budget principal de la commune pour l'exercice 2016 et suivants, chapitre 012 « Charges de personnel et assimilées ».

M. le Maire : Y a-t-il des questions ?

M. Yves DU BUIT : Cette fois-ci, je ne vais pas vous dire que nous allons voter la délibération. Nous ne la voterons pas, pas sur les trois derniers points qui nous semblent tout à fait acceptables, mais uniquement sur le premier, l'augmentation du temps de travail du responsable du service périscolaire. C'est un poste qui a été créé récemment, un poste qui n'existait pas et qui a été créé de toutes pièces, créé à 80 %. On nous demande déjà d'augmenter son temps de travail. Je crois que c'est une des nouvelles conséquences de la réforme des rythmes scolaires dont on ne mesure toujours pas l'impact complexe que cela va

pouvoir avoir. Nous étions contre cette réforme, nous étions contre son application, nous sommes contre cette augmentation de poste.

M. le Maire : Je suis surpris de votre réaction sur le poste créé de toutes pièces. Je vous rappelle que ce n'est pas un poste créé de toutes pièces, c'est une transformation de poste. L'augmentation s'avérait utile et nécessaire. Ce n'est pas la réforme des rythmes scolaires qui a modifié les choses, je crois que ce sont les besoins qu'il y a au niveau des écoles, au niveau périscolaire, qui augmentent.

M. Antoine BEUGNARD : Une précision pour dire les conditions d'apparition de cet emploi : en fait, c'est lors de la réorganisation de ce pôle, où il y avait un pilotage direct du directeur du pôle avec les agents des écoles et donc ce pilotage direct n'était absolument pas réalisable. Et donc, lors de la réorganisation de ce pôle, il est tout à fait normal d'y mettre un cadre intermédiaire entre le directeur de pôle et les agents de la vie scolaire. C'est effectivement une création dans le cadre d'une réorganisation avec une logique qui est assez indépendante des TAP.

M. Yves DU BUIT : On peut présenter les choses comme l'on veut mais c'est quand même un coût supplémentaire de 8 000 € par an sur ce poste. On sait que les charges de personnel augmentent de manière régulière et importante et notamment sur ce pôle autour des activités scolaires. Il arrive un moment où il faut aussi être capable de freiner cette hausse. Et malheureusement, cette augmentation va contribuer à faire croître encore ce budget.

Mme Gisèle LE MOIGNE : Je pense que c'était un besoin au niveau du scolaire et du périscolaire. Ce n'est pas tout à fait lié à la réforme des rythmes scolaires, il y a aussi tout le périscolaire qui augmente et donc il y avait ce besoin-là au niveau du travail. Cette personne va sur le terrain et cela permet d'améliorer les conditions d'accueil des enfants, tant en restauration qu'en garderie. C'est un plus pour les enfants dans les écoles.

M. le Maire : Nous sommes très attentifs à ces problèmes. Nous avons aujourd'hui à peu près 75 personnes qui travaillent dans le service périscolaire, il faut pouvoir les gérer et pas de manière approximative. Je comprends ce que vous dites M. DU BUIT, chacun de nous doit être attentif à ces sujets mais il faut suivre de près le fonctionnement des services. Y a-t-il d'autres demandes d'interventions ? Nous passons au vote : Qui vote contre ? 8 contre soit le groupe « Plouzané demain ». Qui s'abstient ? Qui vote pour ? 24 voix pour. Adopté à la majorité.

PRET D'INSTRUMENT – PARCOURS DECOUVERTE

Vu le Code Général des Collectivités territoriales notamment l'article L2121-29 et suivants,

Vu les délibérations n° 2013-06-27 du 24 juin 2013 et n° 2014-06-04 du 2 juin 2014,

Mme Myriam LE LEZ, Adjointe au maire déléguée à la Culture, l'Animation et la Jeunesse, rappelle à l'assemblée que le règlement de l'école de musique autorise dans son article 31 la location d'un instrument de musique pour une année. Cependant, depuis l'an dernier, un parcours « découverte » a été mis en place à destination des enfants. Ce parcours permet aux enfants un contact avec plusieurs instruments successifs à raison d'un par période entre deux vacances scolaires. A l'issue de ce parcours d'un an, chaque enfant peut ainsi choisir la pratique d'un instrument.

Afin de permettre à ces élèves de bénéficier de ce service, il est proposé de faire évoluer le service de location, en rédigeant l'article 31 de la façon suivante :

« **Article 31**

L'école de musique propose un service de location d'instruments en fonction des disponibilités de son parc.

Le prix de ce service est fixé par le Conseil Municipal.

La location est consentie pour une année d'enseignement, soit du 1^{er} septembre au 30 juin.

Sur avis de la direction, elle peut être octroyée pour une période plus courte, entre deux vacances scolaires pour les élèves inscrits en parcours découverte. Le tarif est alors calculé au prorata de la durée, à raison de 1/5 entre deux vacances.

Un avenant peut prolonger la location jusqu'au 31 août, sur avis de la direction.

La location est ouverte prioritairement aux élèves en première année.

Pour toute location, une fiche précisant la nature de l'instrument, les accessoires ou pièces démontables sera établie. Au moment de la restitution, tout accessoire ou pièce manquante sera facturée à l'élève. En outre, il devra produire une attestation d'entretien. »

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

➤ **DECIDE** de modifier le règlement de l'école de musique en ce sens,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toute mesure utile à sa mise en œuvre.

M. le Maire : Nous pouvons passer au vote : Qui s'abstient ? Qui vote contre ? Qui vote pour ? Adopté à l'unanimité. Merci.

CONVENTION D'ADHESION AU FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT EN FINISTERE (FSL) – AUTORISATION DE SIGNER

Vu la loi n°90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement,

Vu la loi n°98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la délibération n°2013-11-08 du 18 novembre 2013,

Mme Gaële MALGORN, Adjointe au maire déléguée à la vie sociale, rappelle à l'assemblée que, par délibération du 18 novembre 2013, le conseil municipal a approuver la convention d'adhésion au Fonds de Solidarité pour le logement en Finistère (F.S.L.) pour la période 2013-2015.

Par courrier du 30 mai 2016, la commune a été informée du renouvellement de ce dispositif pour l'année 2016. La proposition de convention prévoit une participation financière de chaque commune sur les mêmes bases que la précédente convention, à savoir :

- 12 % du montant des aides financières allouées aux ménages de chaque commune durant l'année précédente,

- 50% du coût des mesures d'accompagnement social lié au logement (ASSL) payées par le fonds sur chaque commune de Brest Métropole durant l'année précédente.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

➤ **APPROUVE** les termes de la convention selon le modèle joint,

➤ **AUTORISE** M. le Maire à la signer.

M. le Maire : Nous pouvons passer au vote : Qui s'abstient ? Qui vote contre ? Qui vote pour ? Adopté à l'unanimité. Merci.

FORMATION DES BENEVOLES

Vu le Code Général des collectivités Territoriales notamment les articles L2121-29 et suivants,

Vu la proposition de convention présentée par la Ville de Brest,

Monsieur Jean-Yves RICHARD, adjoint au maire délégué aux sports, rappelle que l'année dernière, les bénévoles associatifs de Plouzané ont pu bénéficier du dispositif de formation initié par la Ville de Brest. Ainsi, il est proposé à ces personnes un cycle de formations comportant deux volets : les fondamentaux de la vie associative et des formations spécifiques et/ou pratiques.

Il est proposé de renouveler cette possibilité pour les bénévoles des associations plouzanéennes. Pour ce faire, il est nécessaire de faire une convention, telle que présentée en annexe, qui sera effective pour une durée allant du 1^{er} octobre 2016 au 30 septembre 2019.

La participation de la commune de Plouzané consiste en une contribution de 15 euros par bénévole participant à chaque module de formation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

➤ **VALIDE** le projet de convention,

➤ **AUTORISE** M. le Maire à la signer et à prendre toute disposition utile à sa mise en œuvre.

M. le Maire : Y a-t-il des questions ? Nous pouvons passer au vote : Qui s'abstient ? Qui vote contre ? Qui vote pour ? Adopté à l'unanimité. Merci.

MARCHE DE REPRISE DES VOIES DE DESSERTE – LOTISSEMENT LANNILIS 3 –
LOT N° 1 « AMENAGEMENT DE VOIRIE » - AUTORISATION DE SIGNER
L'AVENANT N° 1

Vu l'avis favorable de la commission des marchés à procédure adaptée en date du 16 septembre 2016,

Vu la décision en date du 4 avril 2016 relative à la signature d'un marché de travaux pour la reprise des voies de desserte du lotissement de Lannilis 3 (lot n°1 – Aménagement de voirie) avec l'entreprise MARC,

M. Jacky LE BRIS, Adjoint à l'Urbanisme et à l'Action Foncière, rappelle que, dans le cadre du chantier de reprise des voies de desserte du lotissement de Lannilis 3, le lot n°1 « Aménagement de voirie » a été confié à l'entreprise Marc, pour un montant de 63 324,00 € HT.

Il expose que, dans le cadre de ces travaux d'aménagement de voirie, le service Ecologie Urbaine de Brest métropole a constaté que la pérennité d'un chemin de desserte piétonne, bordant le lotissement en sa limite Est, était menacée, le chemin se détériorant de façon conséquente. Aussi, en préalable à son transfert dans le domaine public métropolitain, il est envisagé la reprise de celui-ci sur une longueur de 46 mètres. L'opération consiste en un décapage de la fondation existante puis en la réalisation d'un nouvel empièchement sur la portion du chemin très abimée.

Le coût des travaux complémentaires nécessaires pour assurer la pérennité de l'ouvrage ont été estimés à 8 100,00 € HT soit 9 720,00 € TTC.

Le montant de cet avenant porte le montant total du marché à 71 424,00 € HT soit 85 708,80 € TTC, hors révision de prix, ce qui représente une augmentation du marché initial de 12,79 %.

Lecture faite de l'avenant proposé, le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

➤ **ACCEPTE** les termes de l'avenant n°1 pour le lot n°1 «Aménagement de voirie»,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à le signer ainsi que toute pièce s'y rapportant,

➤ **DIT** que les crédits afférents sont inscrits au budget annexe du lotissement communal «Lannilis 3», exercice 2016, à la section de fonctionnement, chapitre 60 « Charges à caractère général », article 605 « Achats matériels, équipements de travaux ».

M. le Maire : Y a-t-il des questions ?

M. Yves DU BUIT : On peut se réjouir en effet de voir, probablement, aboutir ce dossier de l'éco-quartier. Cependant, on arrive de nouveau à une tranche supplémentaire de travaux sur des projets qui ont été probablement mal définis, mal quantifiés, mal réalisés. Nous vous laisserons la responsabilité de cette nouvelle opération sur ce lotissement.

M. le Maire : Quelques précisions quand même : « mal définis, mal quantifiés, mal réalisés », je ne crois pas. Tous les espaces publics d'un quartier de ce type ont vocation à être transférés

vers Brest métropole et pour être transférables, il faut avoir des éléments précis, précis jusqu'au bout. Je tiens à vous dire aussi que nous avons eu, la semaine dernière, une réunion avec les co-lotis pour mettre en place l'association syndicale du lotissement.

M. Francis GROSJEAN : Juste un petit commentaire pour remercier M. DU BUIT de nous laisser la responsabilité de cette nouvelle opération, pour reprendre ses termes. C'est une responsabilité que nous assumons.

M. Jacky LE BRIS : Je ne crois pas qu'il faille le voir comme quelque chose de mal défini, mal quantifié. La voirie secondaire du lotissement de Lannilis a effectivement posé des difficultés qui sont résolues par les travaux qui ont été commandés. Il y avait ce chemin pour lequel effectivement il était prévu un certain nombre de travaux. Comme ces espaces sont destinés à être reversés dans le domaine public à Brest métropole, on a sollicité Brest métropole, qui s'est déplacée, et elle a estimé que, pour la pérennité de l'ouvrage, il fallait faire des travaux complémentaires par rapport à ce que l'entreprise avait prévu. C'est la raison pour laquelle on fait un avenant de façon à ce que le transfert se fasse sans aucune difficulté et que les riverains ne se trouvent pas avec cet espace à conserver dans leur patrimoine. Ce n'est pas à mon sens une erreur ni quantifiable, ni une erreur d'appréciation de ce qui devait être fait.

M. Yves DU BUIT : Je ne fais que lire la délibération mais enfin on précise quand même que le chemin se détériore de façon conséquente. Donc là ce n'est pas l'appréciation de la métropole, c'est un fait, le chemin tel qu'il a été conçu et réalisé se détériore au bout de quelques années d'utilisation. Alors est-ce que l'utilisation qui en est fait est la bonne ? Là, c'est une autre question mais toujours est-il qu'il y a un problème de conception sur ce dossier, on le dit depuis un moment. On espère que c'est le dernier mais on ne va pas faire comme si tout c'était bien passé.

M. Jacky LE BRIS : Je n'ai pas dit que tout c'était bien passé, mais on ne peut pas dire non plus que c'est une erreur d'appréciation. C'est faux.

M. le Maire : Voyez, M. DU BUIT, sur la commune, nous avons des chemins communaux où la prévision de passage de certains éléments est imprévisible. Je pense aux quads. Je vous propose de passer au vote : Qui s'abstient ? 8 abstentions soit le groupe « Plouzané demain ». Qui vote contre ? Qui vote pour ? 24 voix pour. Adopté à la majorité.

MARCHE DE TRAVAUX – REHABILITATION ET EXTENSION DU GYMNASSE DE KROAS-SALIOU – AUTORISATION DE SIGNER

Vu l'avis favorable de la Commission des Marchés à Procédure Adaptée en date du 16 septembre 2016,

Monsieur Robert THOMAS, Adjoint aux travaux et aux nouveaux projets communaux, expose au Conseil Municipal qu'une mise en concurrence en procédure adaptée a été menée pour les travaux de réhabilitation et d'extension du gymnase de Kroas Saliou. Compte tenu de la nature de l'opération, le marché a été passé sous la forme allotie. Les lots étaient :

- Lot 1 : Terrassement – VRD – Aménagements extérieurs
- Lot 2 : Gros œuvre
- Lot 3 : Charpente bois
- Lot 4 : Couverture – Etanchéité - Bardage

- Lot 5 : Menuiseries extérieures - Serrurerie
- Lot 6 : Menuiseries intérieures – Doublage cloison
- Lot 7 : Plafonds suspendus
- Lot 8 : Carrelage – Faïence – Revêtements de sols souples

- Lot 9 : Peinture - Nettoyage
- Lot 10 : Revêtements de sols sportifs
- Lot 11 : Chauffage - Ventilation - Plomberie
- Lot 12 : Electricité.

Le montant total estimé des lots est de 2 115 000 € HT.

Un avis d'appel public à concurrence a été transmis le 7 juillet 2016 au BOAMP et publié :

- le 8 juillet 2016 au Bulletin Officiel des Marchés Publics,
- le 9 juillet 2016 dans Ouest-France,
- le 11 juillet 2016 dans le Télégramme.

Le dossier de consultation des entreprises était consultable et téléchargeable sur le portail Mégalis à partir du 7 juillet 2016.

Les critères de sélection des offres ont été fixés comme suit :

- Prix total des travaux. (50%)
- Valeur technique de l'offre par analyse de la note technique. (50%)

La Commission de marchés à procédure adaptée donnera son avis sur l'analyse des offres le 16 septembre 2016, en vue de proposer au Conseil Municipal les candidats retenus pour autorisation de signature des marchés par Monsieur le Maire.

Les plis ont été ouverts le 6 septembre 2016 :

- 2 entreprises ont déposé une offre pour le lot n°1,
- 4 entreprises ont déposé une offre pour le lot n°2,
- 2 entreprises ont déposé une offre pour le lot n°3,
- 2 entreprises ont déposé une offre pour le lot n°4,
- 5 entreprises ont déposé une offre pour le lot n°5,
- 3 entreprises ont déposé une offre pour le lot n°6,
- 4 entreprises ont déposé une offre pour le lot n°7,
- 5 entreprises ont déposé une offre pour le lot n°8,
- 3 entreprises ont déposé une offre pour le lot n°9,
- 4 entreprises ont déposé une offre pour le lot n°10,
- 5 entreprises ont déposé une offre pour le lot n°11,
- 6 entreprises ont déposé une offre pour le lot n°12,

Après analyse des candidatures, tous les candidats ont été admis à présenter leur offre.

Après analyse des offres, la Commission des Marchés à Procédure Adaptée, réunie le 16 septembre 2016, a donné un avis favorable en vue de l'attribution pour :

- **Le LOT n°1** : à Kerleroux Travaux Publics – Keroudy – 29 290 Milizac, pour un montant de 123 000,00 € HT soit 147 600,00€ TTC.
- **Le LOT n°2** : à SAS Marin – 220, rue Andrée Chedid – ZI Lavalotte – 29 803 BREST cedex 9, pour un montant de 510 000,00 € HT soit 612 000,00 € TTC.

- **Le LOT n°3** : à la SA L'Hostis Charpente Menuiserie – 10 quartier du Bourg – 29 290 Treouergat, pour un montant de 183 909,57 € HT soit 220 691,48 € TTC.
- **Le LOT n°4** : à la SAS Le Mestre Frères – 7 route de Prat Ar Venec, 29 260 Kernilis, pour un montant de 561 524,77 € HT soit 673 829,72 € TTC. comprenant :
 - La solution de base pour un montant de 562 500,00 € HT soit 675 000,00 € TTC
 - La variante « Sous face en lambris PVC » pour un montant de - 4 799,19 € HT soit - 5 759,00 € TTC.
 - L'option n°1 « Motifs adhésifs » pour un montant de 1 428,04 € HT soit 1 713,65 € TTC.
 - L'option n°2 « Habillage poteaux » pour un montant de 2 395,92 € HT soit 2 875,10 € TTC.
- **Le LOT n°5** : à SB Alu – ZI de Kergaradec - 11, rue Alfred Kastler – 29 490 Guipavas, pour un montant de 35 000,00 € HT soit 42 000,00 € TTC.
- **Le LOT n°6** : à la SCOP BATIROISE – 7 rue Réaumur – 29 200 BREST, pour un montant de 160 395,10 € HT soit 192 474,12 € TTC comprenant :
 - La solution de base pour un montant de 160 000,00 € HT soit 192 000,00 € TTC
 - L'option « Signalétique adhésive » pour un montant de 395,10 € HT soit 474,12 € TTC.
- **Le LOT n°7** : à la SAS LE GALL PLAFONDS – 3, route de Kervallan – 29 200 BREST, pour un montant de 116 500,00 € HT soit 139 800,00 € TTC.
- **Le LOT n°8** : à la SARL Gordet – 159, rue Gustave Eiffel – ZI de Penhoat – 29 860 Plabennec, pour un montant de 68 076,87 € HT soit 81 692,24 € TTC comprenant :
 - La solution de base pour un montant de 69 500,00 € HT soit 83 400,00 € TTC
 - La variante « Carrelage 30*60 » pour un montant de - 1 423,13 € HT soit - 1 707,76 € TTC.
- **Le LOT n°9** : à Isolation Thermique de Bretagne – ZAE de Saint Eloi Leslouc'h – BP 124 – 29 800 Plouedern, pour un montant de 100 754,20 € HT soit 120 905,04 € TTC.
- **Le LOT n°10** : à la SAS Art Dan – Le Prouzeau – 44 474 Carquefou, pour un montant de 146 750,50 € HT soit 176 100,60 € TTC.
- **Le LOT n°11** : à Jezequel Frères - Zac du Vern – 29 200 BREST, pour un montant de 103 000,00 € HT soit 123 600,00 € TTC.
- **Le LOT n°12** : à la SARL Le Bohec – ZI du Vern – BP 50418 – 29404 LANDIVISIAU, pour un montant de 107 637,32 € HT soit 129 164,78 € TTC.

Le montant cumulé des marchés pour lesquels il est demandé au Conseil Municipal l'autorisation de signer les marchés est de 2 216 548,33 € HT soit 2 659 858,00€ TTC.

Sur proposition de M. le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le présent marché de travaux pour la réhabilitation et l'extension du gymnase de Kroas Saliou, tel que proposé ci-dessus, pour chacun des 12 lots,

➤ **RAPPELLE** que les crédits pour cette opération sont inscrits à l'Autorisation de Programme / Crédit de Paiement pour l'opération « Réhabilitation et extension du gymnase de Kroas Saliou », au budget principal de la commune.

M. le Maire : Y a-t-il des questions ?

M. Yves DU BUIT : Après je me tais. On n'est pas spécialement d'accord avec la façon dont est engagé ce dossier depuis le début. Le coût augmente de 100 000 €. Nous ne voterons pas cette délibération.

M. le Maire : Pour quelqu'un qui a participé à la commission des marchés, nous avons des réponses. Vous parliez de mauvaise évaluation, là il y a une mauvaise évaluation.

M. Robert THOMAS : Il faut dire qu'il y a une particularité dans ce marché, c'est le phasage des travaux. Je pense qu'il y a sûrement un surcoût par rapport à ce phasage.

M. Yves DU BUIT : Il aurait du être estimé dès le début.

M. le Maire : On est d'accord. On ne peut pas dire le contraire. Mais ce n'est pas à nous de le prévoir.

M. Robert THOMAS : C'est assez difficile à évaluer.

M. Yves DU BUIT : Est-ce que à cette occasion, vous pouvez nous rappeler le calendrier prévu pour les travaux, s'il vous plaît ?

M. Robert THOMAS : Les travaux devraient débuter avant la fin de l'année.

M. le Maire : Entre début et fin novembre, c'est l'ordre d'idée.

M. Yves DU BUIT : Pour une durée de ?

M. le Maire : 24 mois. Je vous rappelle le schéma : on construit la nouvelle salle, ensuite on travaille sur la petite salle...

M. Robert THOMAS : On élimine d'abord les vestiaires contigus à la petite salle. Après, on commence les travaux de la petite salle, plus la nouvelle salle. Lorsque ces salles sont terminées, on passe à la grande salle.

M. le Maire : Voilà, un calendrier difficile, avec des risques de perturbation pour les utilisateurs. Je vous propose de passer au vote : Qui s'abstient ? 8 abstentions soit le groupe « Plouzané demain ». Qui vote contre ? Qui vote pour ? 24 voix pour. Adopté à la majorité.

M. le Maire présente le compte-rendu des décisions.

Il précise que le prochain conseil se tiendra le lundi 14 novembre prochain, à 20h30.